JUVIGNIES

MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél / Fax :03 44 81 76 66

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
05/12/2017
Date de l'affichage
05/12/2017
Nombre de Conseillers

En exercice:	11
Présents:	8
Votants:	10

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DEVILLERS, Maire

Etaient présents : Mesdames Angélique LEDOUX, Yannick MAGOT ;
Messieurs Alain FLOCH, Charles-Henri TOURARD, Michel DEVELLENNES, Marc LE DEAUT, Bruno DUPONT.

Absents excusés : Madame Micheline LAURENT (a donné pouvoir à Monsieur Alain FLOCH), Messieurs François BAES (a donné pouvoir à Monsieur Dominique DEVILLERS), Clément NEVEUX.

Madame Angélique LEDOUX a été nommée secrétaire.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en PLU, fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés

PREFECTURE DE L'OISE
29 DEC. 2017
DATE D'ARRIVÉE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des Consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui émet un avis favorable assortis de 4 recommandations,

VU la réunion après enquête publique qui s'est tenue en mairie de Juvignies le 14 septembre 2017,

VU les modifications proposées à l'issue de la réunion après enquête publique en date du 14 septembre 2017, dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les ajustements réglementaires souhaités par le Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications issues de la réunion après enquête publique selon le CR ci-annexé, est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les propositions de la Commission Urbanisme faites lors de la réunion après enquête publique du 14 septembre 2017,

- de préciser les points suivants :
  - ➢ d'autoriser, pour les habitations et comme pour les bâtiments agricoles, les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques à condition d'être posés au nu du plan de couverture et qu'ils proposent des tonalités similaires aux matériaux de couverture traditionnels.
  - ➢ de confirmer le classement Ac du site agricole de la coopérative.
  - ➢ de confirmer l'identification des 6 bâtiments agricoles (répartis sur 2 corps de ferme) qui présentent un réel intérêt architectural et qui pourront faire l'objet d'un changement de destination encadré par le règlement (logement, gîte, chambre d'hôte, cabinet pour professions libérales).
  - ➢ de maintenir le principe de l'emplacement réservé n°1, en soustrayant la partie déjà propriété de la Commune (parcelle n° C 579)
  - ➢ de ne pas modifier le classement N au niveau du périmètre de la ZNIEFF, en précisant que l'activité agricole des terres n'est en aucun remise en cause.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

PREFECTURE DE L'OISE
29 DEC. 2017
DATE D'ARRIVÉE

.../

DIT QUE

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Juvignies, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait à Juvignies,
le 12 Décembre 2017
Dominique DEVILLERS,
Maire

MAIRIE DE JUVIGNIES
60 (Oise)

PREFECTURE DE L'OISE
29 DEC. 2017
DATE D'ARRIVÉE